



**ACTE D'AUTORISATION**  
Modification Conditions Circuit Restreint  
Vu la demande d'autorisation introduite le 07/04/2016

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**ACTICIDE DB 20** est autorisé conformément à l'article 10 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 15/03/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour les types de produit 6, 11 et 12 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

THOR GmbH  
Landwehrstrasse 1  
DE 67346 SPEYER  
Numéro de téléphone: + 49(0) 6232-636-0 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: ACTICIDE DB 20
- Numéro d'autorisation: 1914B
- But visé par l'emploi du produit:
  - o bactéricide
  - o levuricide
  - o fongicide



- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages autorisés:
  - o Pour usage professionnel:

bidon 25.0 kg bidon 200.0 kg bidon 600.0 kg conteneur 1200.0 kg
--

- Teneur et indication de chaque principe actif:

2,2-dibromo-2-cyanoacétamide (CAS 10222-01-2): 20%
--

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

Exclusivement autorisé comme produit de conservation pour :  6.1.2 Liquide de lavage et nettoyage (général) et autres détergents bactericide, fongicide, levuricide 6.2 Peintures et enduits bactericide, fongicide et levuricide 6.3.1 Liquide utilisés dans l'industrie du papier bactericide, fongicide et levuricide dans l'industrie du papier et du carton (non destiné au secteur agro-alimentaire) 6.6 Colles et adhésifs bactericide, fongicide et levuricide 6.7 Autres dispersion de polymeres, liquides à l'intérieur des conteneurs pour les systèmes de fabrication: bactericide, fongicide et levuricide  11 Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication Lutte contre les bactéries, les moisissures et les levures  12 Produits anti-biofilm Lutte contre les bactéries dans l'industrie du papier et du carton (non destiné au secteur agro-alimentaire)
---

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 7mois)



- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
Xn	Nocif	

Code	Description
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R41	Risque de lésions oculaires graves
R38	Irritant pour la peau

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	

Code H	Description H
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H332	Nocif par inhalation

Mention d'avertissement: Danger

- o Pour usage professionnel:



Code P	Description P	Spécification
P234	Conserver uniquement dans le récipient d'origine	Facultatif
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage	Fortement recommandé
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer	Facultatif
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer	Fortement recommandé, en combinaison avec P310
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	fortement recommandé en combinaison avec P305+351+338
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise	recommandé, sauf si P310,P311 ou P313 a déjà été attribué
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin	recommandé
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation	recommandé
P390	Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants	Recommandé
P406	Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient en ... avec doublure intérieure résistante à la corrosion	Autres matériaux compatibles à préciser par le fabricant/fournisseur.Facultatif / Ne pas utiliser si P234 a déjà été attribué

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il



n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
  - o Pour usage professionnel:

- PT 6

\* Acte préparatoire: Connexion de la pompe

\* Manière d'utiliser: Produit prêt à l'emploi. Dosage automatique: Le produit peut être ajouté à tous les stades de la fabrication. Cependant, il est conseillé d'incorporer le produit sous agitation le plus tôt possible pour assurer la protection tout au long de la production.

\* Fréquence d'utilisation: 1 fois par semaine - 1 fois par jour

\* Dose prescrite:

PT6.1.2 'liquide de lavage et nettoyage et autre détergents : bactericide, fongicide, levuricide (0,05% d'Acticide DB 20).

PT6.2 'Peinture et enduits : bactericide, fongicide et levuricide (0,10%-0,20% Acticide DB 20).

PT6.3.1 'Liquides utilisés dans l'industrie du papier : bactericide, fongicide et levuricide (0,02%-0,10% Acticide DB 20).

PT6.6 Colles et adhésifs: bactericide, fongicide et levuricide (0,05% Acticide DB 20).

PT6.7 'Dispersion de polymères' bactericide, fongicide et levuricide (0,10%-0,20% Acticide DB 20). PT6.7 'Liquides à l'intérieur de conteneurs pour les systèmes de fabrication': bactericide, fongicide et levuricide (0,05% Acticide DB 20).

- PT11

\* Acte préparatoire: Connexion de la pompe. Les systèmes contaminés doivent être nettoyés avant le traitement.

\* Manière d'utiliser: Produit prêt à l'emploi. Il est recommandé d'ajouter ce produit via un système de dosage, continu ou discontinu. Le produit peut être ajouté dans le fût, le système de distribution ou à chaque point du système permettant une diffusion rapide et simultanée

\* Fréquence d'utilisation: 1-3 fois par semaine - 1 fois par semaine

\* Dose prescrite: bactéricide, fongicide, levuricide: 0,05 % à 0,1% d'Acticide DB 20

- PT 12

\* Acte préparatoire: Connexion de la pompe. Les systèmes contaminés doivent être nettoyés avant le traitement.

\* Manière d'utiliser: Produit prêt à l'emploi. Ajouter le produit à un endroit du système où le produit est réparti de manière uniforme, par exemple dans les tuyaux, pompes à pulpe etc.

\* Fréquence d'utilisation: 4 fois par jour

\* Dose prescrite: Usage bactéricide : 0,015% d'Acticide DB20



- Organismes cibles validés
  - o *providencia rettgeri*
  - o *pseudomonas aeruginosa*
  - o *pseudomonas stutzeri*
  - o *enterobacter aerogenes*
  - o *penicillium ochrochloron*
  - o *cellulomonas flavigena*
  - o *proteus vulgaris*
  - o *geotrichum candidum*
  - o *e.coli*
  - o *serratia liquefaciens* / Grimes II
  - o *paecilomyces variotii*
  - o *rhodotorula muciliginosa*
  - o *fusarium solani*
  - o *cladosporium cladosporoides*
  - o *acremonium strictum*
  - o *citrobacter freundii*
  - o *aeromonas hydrophila*
  - o *alcaligenes faecalis* AL
  - o *corynebacterium ammoniagenes*
  - o *klebsiella pneumoniae*
  - o *aspergillus oryzae*
  - o *shewanella putrefaciens*

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant ACTICIDE DB 20:

THOR GmbH  
Landwehrstrasse 1  
DE 67346 SPEYER

- Fabricant 2,2-dibromo-2-cyanoacétamide (CAS 10222-01-2):

THOR GmbH  
Landwehrstrasse 1  
DE 67346 SPEYER



§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Usage exclus :
  - \* PT6.3.1. : Liquides utilisés pour la fabrication de papier et carton en contact avec les denrées alimentaires
  - \*PT12 : Produit antimoisissures utilisés pour la fabrication de papier et carton en contact avec les denrées alimentaires.

§6. Classification du produit:

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
Xn	Nocif

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H332	Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 4
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée ?sensibilisants cutanés catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 3,0

§8. Conditions particulières au circuit restreint:



Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1° dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2° conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
respiration	Demi-masque de protection	utiliser un appareil respiratoire si l'aérosol ou brouillard est formé, DIN EN 140:1998-12	EN 140:1998
respiration	Filtre	A/P2, DIN	EN 14387:2004 +A1:2008
yeux	Lunettes de protection	/	EN 166:2001
mains	Gants	Matériel : Le caoutchouc Nitrile, NBR Épaisseur : 0,4 mm Moment de percée : 480 min; Perméation de niveau 6	EN 374-1:2003
corps	Combinaison	/	EN 13034:2005+A1:2009

Bruxelles,





Nouvelle autorisation le 20/03/2014  
Correction le 04/04/2014  
Modification Conditions Circuit Restreint le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
A. Rihoux

16/09/2016 16:10:35